



L'interview croisée

Sylvie Brunet et Leïla Chaïbi, eurodéputées : Union européenne, Sécurité sociale et plateformes numériques

Union européenne – Informations générales

- Rapport d'activité REIF 2019-2020
- Prochaines étapes Conférence sur l'avenir de l'Europe

Politique numérique

- Législation sur les données : ouverture de la consultation publique sur l'analyse d'impact

Actualité européenne de la protection sociale

Santé

- Echange de vues sur la stratégie européenne en matière de traitements Covid
- Certificat Covid numérique européen
- Publication de l'avis sur les marchés publics dans les systèmes de santé

Emploi/ Affaires sociales

- Adoption du rapport parlementaire sur la mobilité intracommunautaire de main d'œuvre

CJUE

- Détermination de la législation applicable en matière de pluriactivité salariée

Agenda

Publications

ÉDITO : Et pourtant, elle tourne

Au cours de l'année écoulée, devant l'urgence d'apporter une réponse à la crise Covid, les Etats membres ont adopté les uns après les autres des mesures de restriction de la mobilité. Alors que la liberté de circulation est une valeur fondatrice et cardinale de l'Union européenne, à laquelle elle reste largement identifiée au-delà même de ses frontières, la Commission a dû se résoudre à accompagner tant bien que mal ce mouvement en proposant a minima une coordination des mesures nationales.

L'Union n'a néanmoins jamais renoncé à promouvoir la libre-circulation et la mobilité au cours des derniers mois. Le 17 mai, après quasiment quatre ans de trilogues, les colégislateurs se sont entendus sur la Directive *Carte Bleue* révisée qui devrait assouplir les règles d'admission, de séjour et de circulation des travailleurs qualifiés au sein de l'UE, ainsi que renforcer leurs droits.

Le lendemain, le Parlement donnait son feu vert à Erasmus + pour 2021-2027. Pour surréaliste que cela puisse paraître à l'heure actuelle, l'emblématique programme permettra à 10 millions d'Européens d'étudier à l'étranger, en renforçant l'accès de certains publics : adultes en formation, citoyens handicapés ou encore personnes issues de l'immigration.

Avec ses propositions en matière numérique, enfin, et spécialement avec l'initiative sur l'Espace européen des données de santé, la Commission s'attaque au chantier de la circulation et du partage des données en Europe, qu'elle souhaiterait promouvoir tant entre Etats membres qu'entre secteur public et privé.

Restent des dossiers en souffrance, dont la négociation des Règlements de coordination de la sécurité sociale, qui ne feront-ils de nouveau pas l'objet d'un compromis sous présidence portugaise de l'UE. Et c'est peut-être désormais à la promotion d'une mobilité verticale que l'Union devrait s'atteler : ainsi que le démontrait un récent [rapport Eurofound](#), les citoyens européens s'inquiètent de manière croissante des possibilités de mobilités sociales.

Le compromis trouvé entre le Conseil et le Parlement le 20 mai sur le certificat Covid numérique devrait permettre prochainement aux Européens de renouer avec la liberté de voyager. Si cet épisode de repli pourra sembler-t-il être refermé sans avoir entraîné de remise en cause profonde du projet européen, c'est sans doute parce que l'Union est devenue plus qu'un simple espace de libre-circulation.

- 14 %
de maladies
professionnelles
dans l'UE entre
2013 et 2018
([Eurostat](#))

20,3%
des employés nés
hors UE en CDD
([Eurostat](#))

Sylvie Brunet et Leïla Chaibi, eurodéputées : Union européenne, sécurité sociale et plateformes numériques

Les eurodéputées Sylvie Brunet (LREM-MoDem) et Leïla Chaibi (LFI) échangent pour la REIF sur les plateformes numériques et la Sécurité sociale

Alors qu'une initiative législative de la Commission sur les conditions de travail et la protection sociale des travailleurs de plateforme est attendue en fin d'année et que le Parlement européen planche actuellement sur le sujet, les députées européennes Sylvie Brunet (LREM-MoDem/Renew Europe) et Leïla Chaibi (France insoumise/La Gauche), ont accepté de répondre à quelques questions pour les lecteurs du REIF-Info.

Un cadre commun européen de protection sociale des travailleurs des plateformes numériques est-il nécessaire ? Le cas échéant, que devrait-il recouvrir ?



Sylvie Brunet : Il apparaît que le **cadre européen actuel n'est pas satisfaisant** et doit être adapté aux nouvelles réalités du monde du travail. C'est pourquoi j'appelle la Commission européenne à présenter une nouvelle directive qui devra garantir des droits en termes de conditions de travail et bien évidemment de protection sociale auxquels tous les travailleurs de plateformes doivent accéder quel que soit leur statut.

La recommandation du Conseil de 2019 relative à l'accès des travailleurs salariés et non-salariés à la protection sociale doit constituer notre base de travail pour **créer un socle de couverture minimale**. Par ailleurs, la négociation collective étant un élément-clé pour l'amélioration des conditions de travail de ces travailleurs, il faut s'assurer que le droit de la concurrence de l'UE ne puisse pas entraver cette possibilité lorsque les travailleurs de plateformes ont

un statut d'indépendants, et qu'elle permette l'amélioration des conditions de travail et de la protection sociale, et la fixation de la rémunération.



Leïla Chaibi : Les chauffeurs et les coursiers à vélo que l'on voit travailler dans les rues de Paris, de Varsovie ou de Madrid font face à la même situation : ils sont considérés comme indépendants alors qu'ils travaillent pour une plateforme numérique qui exerce un lien de subordination à leur encontre. En effet, les plateformes ne sont pas les intermédiaires qu'elles prétendent être puisque ce sont elles qui décident des conditions de travail et des tarifs des courses, sans pour autant prendre leur **responsabilité d'employeur en payant des**

cotisations sociales. À ce problème européen, il faut apporter une **réponse européenne** qui englobe aussi bien la question du statut que celle de la cogestion algorithmique. La bonne nouvelle, c'est que toujours davantage de juridictions et de décisions politiques, comme on l'a encore vu récemment en Espagne, sont du côté des travailleurs.

La requalification automatique d'un travailleur via une plateforme numérique sous le statut salarié est-elle une bonne solution ?

Leïla Chaibi : La présomption de salariat et le renversement de la charge de la preuve sont des demandes que je porte avec les syndicats européens. D'ailleurs, l'essentiel des décisions des Cours de justice européennes vont dans ce même sens : elles requalifient les travailleurs des plateformes numériques en salariés. Sauf que jusqu'à présent, c'est aux travailleurs de faire ces démarches en justice, il est urgent d'inverser les choses. **Nous demandons donc qu'il y ait une présomption de salariat pour tous les travailleurs des plateformes** et que la charge de la preuve revienne à la plateforme. Ainsi, il sera à la plateforme de prouver qu'elle n'exerce pas de lien de subordination sur ses travailleurs, et si c'est le cas, il n'y a pas de soucis pour en faire de vrais indépendants qui décident eux-mêmes des conditions de leurs prestations et de leurs tarifs.

Sylvie Brunet : La requalification automatique de tous les travailleurs de plateformes numériques de travail sous le statut salarié ne me semble pas la solution car elle ne tiendrait pas compte de la diversité des types d'activité et de la liberté de choix souhaitée par nombre de ces travailleurs. De plus, elle ne permettrait pas de régler la distinction floue entre les travailleurs salariés et les travailleurs indépendants qui est souvent observée pour les travailleurs de plateformes, ni les recours judiciaires qui en découlent.

Il est donc nécessaire de mieux lutter contre le phénomène des « faux travailleurs indépendants » et d'apporter des solutions pour clarifier la situation juridique afin de s'assurer que chaque travailleur bénéficie des droits dont il doit disposer selon les faits relatifs à l'exécution effective du travail.

Est-il pertinent de prévoir un statut professionnel intermédiaire entre celui salarié et indépendant, le fameux « troisième statut » qui semble être écarté en France ?

Sylvie Brunet : Il n'est pas opportun de créer un troisième statut qui pourrait renforcer l'insécurité juridique ou avoir comme effet de créer un statut de salarié dégradé pour ces travailleurs. Mais le cadre européen doit permettre d'améliorer les conditions de travail et la protection sociale tout en garantissant un environnement de travail sain et sûr. Il doit se baser sur les deux statuts existants de salarié et d'indépendant, avec d'une part l'application du salariat lorsque les conditions sont remplies et la lutte contre les abus du statut de travailleur indépendant, et d'autre part avec une augmentation adéquate de la protection sociale des indépendants qui est une nécessaire modernisation des systèmes de protection sociale.

Leïla Chaibi : Créer un troisième statut, entre celui de salariés et celui d'indépendants, serait donner aux plateformes les avantages du statut d'indépendant et les avantages du salariat, c'est-à-dire de la subordination, et pour le travailleur l'inconvénient des deux. Évidemment, c'est ce que demande Uber, mais aller dans ce sens signifierait adapter la loi au bénéfice des plateformes numériques plutôt que de leur demander de se conformer à la loi comme le font toutes les autres entreprises. C'est un **piège dangereux** dans lequel il ne faut surtout pas tomber car cela représenterait un grave précédent et reviendrait purement et simplement à casser le droit du travail. C'est un point fondamental sur lequel je serai intransigeante lors des négociations au Parlement européen.

Comment garantir la santé et la sécurité au travail des travailleurs de plateformes et leur permettre d'exercer leur droit à la déconnexion ?

Leïla Chaïbi : Aujourd'hui, si un coursier à vélo tombe malade ou fait un accident dans l'exercice de son activité professionnelle, il n'a le droit à rien, ou presque. Garantir la santé et la sécurité des travailleurs des plateformes passe évidemment par la nécessité pour eux de bénéficier de la protection sociale et par le fait d'être requalifiés en salarié. Il est aussi nécessaire que les travailleurs des plateformes numériques, comme tous les autres travailleurs, bénéficient d'un **droit réel à la déconnexion** et nous demandons à la Commission européenne une directive contraignante en ce sens. Dans le cas des coursiers et des chauffeurs, il faut également veiller à ce que le fait qu'ils se déconnectent n'engendre pas de pénalité dans leur classement par l'algorithme sur la plateforme.

Sylvie Brunet : Concernant la santé et la sécurité au travail, les travailleurs de plateformes devraient bénéficier d'une couverture d'assurance maladie et invalidité et recevoir une indemnisation en cas d'accident du travail et de maladie professionnelle quel que soit leur statut. Cela est d'autant plus nécessaire que les **risques sont parfois plus élevés en termes d'accidents pour certains secteurs d'activité tels que la livraison**. Les risques psychosociaux spécifiques à ce type de travail doivent également être mieux appréhendés (les facteurs de stress peuvent être multiples : horaires imprévisibles, intensité, environnement compétitif avec notations et bonus, isolement relatif, ...). L'assurance de l'exercice d'un droit à la déconnexion sans conséquences négatives sur l'activité et d'algorithmes transparents, éthiques et non discriminatoires y sont des premières réponses.

Au-delà de la question du statut professionnel, est-il pertinent de prévoir une protection sociale à la carte en fonction, par exemple, de l'activité professionnelle réalisée, du chiffre d'affaires annuel, du degré d'indépendance ou non du prestataire vis-à-vis de la plateforme ?

Sylvie Brunet : L'expression « à la carte » n'est peut-être pas la plus adéquate, mais prévoir une **protection sociale adaptée, en fonction des besoins des travailleurs de plateformes, est une solution intéressante**. C'est déjà le cas pour de nombreux travailleurs indépendants dans l'Union européenne pour lesquelles la protection sociale dépend tout ou partie d'une démarche volontaire. Il faut, quoi qu'il en soit, prévoir une protection sociale minimale pour les travailleurs de plateformes, quel que soit leur statut, mais une protection supplémentaire basée sur l'activité professionnelle réalisée, le degré d'indépendance du prestataire, ou d'autres critères objectifs basés sur les besoins d'un secteur peut être imaginée.

Leïla Chaïbi : Les travailleurs des plateformes sont la partie émergée d'une tendance plus large à la dérégulation du droit du travail, et fait du travail atypique une nouvelle norme qui rend les travailleurs toujours plus précaires. Il pourrait être **dangereux de prévoir une protection sociale à la carte**, car celle-ci ne garantirait pas forcément une protection sociale complète et suffisante à ces travailleurs, alors que ce sont justement les travailleurs atypiques qui font partie des personnes les plus vulnérables. En France, nous avons la chance d'avoir une protection sociale efficace et de qualité, alors plutôt que de la rogner, j'estime qu'il est plus pertinent qu'elle s'étende à tous. Il faut même aller plus loin et garantir une protection sociale intégrale à tous les citoyens, quelles que soient leur situation et leur activité.

Rapport d'activités 2019-2020 de la REIF.

La REIF demeure un acteur incontournable à Bruxelles pour la promotion et la défense de valeurs et des principes du système français de protection sociale.

Ce fut sans doute particulièrement le cas en 2019 et 2020. Qu'il s'agisse du champ social, avec la publication d'un mémorandum et d'un guide juridique de la mobilité des travailleurs dans l'UE ou encore la participation à un événement, au Parlement européen, sur des systèmes de protection sociale assurant l'égalité des sexes, ou du domaine de la santé, avec des travaux sur la Stratégie pharmaceutique ou les pénuries de médicaments, la REIF a pleinement assuré sa mission de représentation des valeurs et des intérêts de la Sécurité sociale française à Bruxelles.

La protection sociale prouvant plus que jamais son importance en réponse à la crise Covid, elle fait actuellement l'objet de nombreuses initiatives européennes (Socle européen des droits sociaux, Stratégie pharmaceutique, Union européenne de la santé, Europe numérique...). Grâce à ses activités 2019-2020, la REIF a posé les jalons de sa participation pleine et entière sur l'ensemble de ces dossiers.

Pour plus d'informations, voir : <http://www.reif-org.eu/wp-content/uploads/2021/05/Rapport-dactivite%CC%81-REIF-2019-2020-VF.pdf>

Prochaines étapes de la Conférence sur l'avenir de l'Europe.

La séance plénière inaugurale de la conférence aura lieu le 19 juin 2021 à Strasbourg, combinant une participation à distance et une participation physique, et comprendra des présentations sur les panels de citoyens européens et sur la plateforme numérique multilingue. Un événement à l'intention des citoyens européens sera également organisé le 17 juin 2021 à Lisbonne et retransmis en ligne. Il regroupera 27 représentants des panels de citoyens nationaux ou des événements organisés au niveau national (un par État membre), ainsi que le président du Forum européen de la jeunesse et un certain nombre de citoyens déjà sélectionnés pour les panels de citoyens européens. L'un des quatre panels citoyens traitera entre autres de la justice sociale, de l'emploi, de l'éducation, de la jeunesse et de la transition numérique, alors qu'un autre sera chargé des questions d'environnement et de santé.

Pour plus d'informations, voir : https://www.consilium.europa.eu/media/49891/fr_ci_-cofoe_26-5-2021.pdf

Législation sur les données : ouverture de la consultation publique sur l'analyse d'impact.

La Commission a publié le 28 mai son analyse d'impact préparatoire à la législation sur les données. Cette législation constituera, avec le [Règlement sur la gouvernance européenne des données](#) et d'éventuels règlements sectoriels, le futur cadre prévu par la Stratégie pour les données. L'objectif de l'exécutif est d'améliorer l'accès aux données et leur utilisation, notamment en permettant un meilleur accès par le secteur public aux données des entreprises en vue d'améliorer la délivrance des services publics et la définition des politiques publiques. La Commission propose en la matière l'établissement d'organismes intermédiaires chargés de faire converger offre et demande, de faciliter l'entente sur les conditions d'utilisation et offrir un lieu de règlement des différends. Les parties prenantes ont jusqu'au 25 juin pour se prononcer sur le document qui sera suivi par une consultation plus détaillée.

Pour plus d'informations, voir : <https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/13045-Data-Act-including-the-review-of-the-Directive-96-9-EC-on-the-legal-protection-of-databases- fr>

Santé

Echange de vues sur la stratégie européenne en matière de traitements Covid.

Le 26 mai, John Ryan, directeur de la santé publique à la DG SANTE, a échangé avec la Commission parlementaire ENVI sur la stratégie européenne en matière de traitements de la Covid. L'objectif de l'exécutif est de soutenir le développement et l'autorisation de trois thérapies pour octobre 2021, puis deux de plus d'ici la fin de l'année. Pour ce faire, la Commission envisage une série d'actions qui incluent la mise en place d'une plateforme de soutien à l'innovation en juillet, un financement des essais cliniques, la possibilité de promouvoir l'augmentation des capacités de production ainsi qu'un programme pilote dans le cadre de l'espace européen des données de santé afin de faciliter l'accès de l'EMA aux données. Des passations conjointes de marché entre Etats membres sont d'ores et déjà explorées.

Lors du débat avec les parlementaires, ces derniers ont notamment marqué leur intérêt pour les thérapies pédiatriques ou en vue de traiter les Covids longs, pour les mécanismes envisagés en matière de dons de traitements à des pays tiers ou encore pour la transparence des contrats et la responsabilité des industriels.

Pour plus d'informations, voir : https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/communication-strategy-covid-19-therapeutics_en.pdf

Certificats numériques et mesures coordonnées en vue de permettre les voyages des Européens.

Parlement et Conseil se sont entendus, le 20 mai, sur le futur certificat Covid numérique européen, qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} juillet. Preuve de vaccination, de test ou de rétablissement, il devrait permettre à son titulaire de circuler librement dans l'UE. Les Etats membres seront libres de reconnaître les vaccins autorisés au niveau européen ou, plus largement, la liste de l'OMS ; ils pourront également utiliser le certificat au niveau national. Outre son soutien technique et financier au déploiement du certificat, la Commission a promis 100 millions d'euros visant à financer des tests aux fins du certificat via l'instrument d'aide d'urgence.

Prenant acte de cette avancée ainsi que de l'amélioration de la situation sanitaire, l'exécutif a proposé aux Etats membres de revoir leurs mesures coordonnées en matière de libre-circulation. Il suggère notamment de nouveaux critères pour définir le degré de risque par zone ainsi que les restrictions de circulation liées à celui-ci. En revanche, la possibilité de réintroduire rapidement des restrictions est prévue en cas de dégradation de la situation sanitaire ou de plus grande circulation des variants.

Pour plus d'informations, voir :

https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_21_2593 et <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:02020H1475-20210202&from=EN>

Publication de l'avis sur les marchés publics dans les systèmes de santé.

Le [groupe d'experts de la Commission sur les moyens efficaces d'investir dans la santé](#) a rendu le 18 mai son avis sur les marchés publics. Les rédacteurs se sont notamment penchés sur les défis respectifs liés aux médicaments (déséquilibre des pouvoirs de marché, augmentation de la médecine personnalisée, évaluation du rapport coût-efficacité des nouveaux traitements...), aux technologies de la santé et à la santé numérique.

Les recommandations incluent une plus grande coordination afin d'identifier les meilleures stratégies en matière de marchés publics, l'inclusion de critères sociaux et environnementaux, le développement des marchés conjoints à tous les niveaux (régional, national, européen) ou encore une évaluation approfondie des marchés publics passés durant la crise Covid.

Pour plus d'informations, voir :

https://ec.europa.eu/health/sites/default/files/expert_panel/docs/027_public_proc_healthcare_sys_en.pdf

Emploi et affaires sociales

Adoption du rapport parlementaire sur la mobilité intracommunautaire de main d'œuvre.

Le Parlement européen a adopté en plénière le 20 mai par 516 voix et 70 contre le rapport non contraignant de Radan Kanev (PPE/BG) sur les « impacts des règles de l'UE sur la libre circulation des travailleurs et des services : la mobilité intracommunautaire de la main-d'œuvre en tant qu'outil permettant de faire correspondre les besoins du marché du travail et les compétences ».

Les eurodéputés demandent à la Commission d'améliorer le suivi de la Directive révisée sur le détachement des travailleurs et invitent l'Autorité européenne du travail à enquêter, en collaboration avec la Commission, sur des cas de refus d'accès au marché du travail, ainsi que sur des abus et discriminations liés aux conditions de travail, fondés sur la nationalité.

Pour plus d'informations, voir : <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20210517IPR04137/meps-call-for-better-protection-of-mobile-workers-during-crises>

CJUE

Détermination de la législation applicable en matière de pluriactivité salariée.

La CJUE a rendu un arrêt le 20 mai dans l'affaire C-879/19 qui concerne les règles de détermination de la législation applicable en matière de sécurité sociale.

Dans les faits, le litige oppose la société Format, sous-traitant dans le secteur de la construction dans plusieurs Etats membres, et l'Institut des assurances sociales polonais, qui a refusé d'octroyer un certificat E101 à UA, salarié de Format. UA a été employé à plein temps par Format sur la base de contrats de travail à durée déterminée et a travaillé durant plusieurs mois successifs en France et au Royaume-Uni. La Cour juge qu'une personne qui exerce, durant des périodes successives de travail, une activité salariée dans différents Etats membres doit être considérée comme exerçant

normalement une activité salariée sur le territoire de deux ou de plusieurs États membres, au sens de l'article 14, paragraphe 2, du Règlement no 1408/71, pour autant que la durée des périodes ininterrompues de travail effectuée dans chacun de ces États membres n'excède pas douze mois.

Pour plus d'informations, voir :

<https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=241469&pageIndex=0&doclang=FR&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=8149777>

Évènements passés

27 mai 2021, en ligne, *The Funding & Tenders Portal for beginners*, Commission européenne.

Les services de la Commission ont proposé un webinaire, toujours consultable, pour accompagner les utilisateurs du Portail « Financements et appels d'offre » de l'UE. Cet outil a vocation à devenir la vitrine centrale et unique de tous les financements (et appels d'offres) européens. Il couvre déjà de nombreux programmes et l'ambition pour la période 2021-2027 est de répertorier tous ceux financés de manière centralisée par la Commission.

Pour plus d'informations, voir :

<https://ec.europa.eu/research/participants/docs/h2020-funding-guide/other/event210527.htm>

Évènements à venir

2 juin 2021, en ligne : *Regulatory cooperation during the Covid-19 pandemic*, Organisation mondiale du commerce.

L'OMC organise le 2 juin un webinaire sur la coopération réglementaire pendant la pandémie de Covid-19. Les panelistes débattront de la possibilité pour les autorités de coopérer en vue d'améliorer l'accès à des produits de santé sûrs et efficaces.

Pour plus d'informations, voir :

https://www.wto.org/english/news_e/news21_e/trip_28may21_e.pdf

15-17 juin 2021, en ligne : *The future is now: advancing accident insurance in Europe*, European Forum.

Le Forum européen de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles organise sa conférence annuelle du 15 au 17 juin 2021 autour de trois thématiques : les perspectives à l'horizon 2050 pour la sécurité sociale en Europe, les défis liés à la numérisation du travail ainsi que les développements récents et attendus en matière de maladies professionnelles.

Pour plus d'informations, voir : https://www.europeanforum2021.eu/?page=id_BNRDrTiDrs7jH

ETUI et OSE, Bilan social de l'Union européenne 2020, Face à la pandémie de Covid-19, 2021, 240 p.

L'Institut syndical européen (ETUI) et l'Observatoire social européen (OSE) ont publié un Bilan social de l'UE 2020 qui analyse les conséquences sociales de la crise pandémique et les réponses apportées par les politiques européennes et nationales entre janvier et juillet 2020. Des développements particuliers sont consacrés notamment aux répercussions générées de la crise ou encore aux débats plus larges sur la dimension sociale de l'UE.

Pour plus d'informations, voir :

<https://www.etui.org/fr/publications/bilan-social-de-lunion-europeenne-2020>

KU Leuven, Cross-border employment in the live performance sector, Mai 2021, 216 p.

L'université belge KU Leuven a publié le 25 mai un rapport sur la mobilité intra-européenne des travailleurs du secteur du spectacle vivant. Le rapport relève qu'il peut être très difficile d'identifier les règles nationales de sécurité sociale et la législation du travail applicable à ce groupe de travailleurs hautement mobile. Trop souvent, les personnes physiques et morales actives dans le secteur du spectacle vivant sont dans l'incertitude et/ou manquent de connaissances sur le cadre juridique et les formalités administratives qu'elles doivent remplir lorsqu'elles fournissent des services transfrontaliers. La nature de ces défis dans le domaine du droit du travail et de la sécurité sociale et les réponses envisageables font l'objet d'une discussion dans le rapport.

Pour plus d'informations, voir :

<https://hiva.kuleuven.be/en/news/newsitems/Cross-border-employment-in-the-live-performance-sector>

Parlement européen, Covid-19 and its economic impact on women and women's poverty, mai 2021, 61.

Le Parlement européen a réalisé une étude sur l'impact économique de la Covid sur les femmes sur la base de l'examen de cinq situations nationales (Italie, France, Allemagne, Pologne, Suède). Les deux chapitres principaux sont consacrés à l'accès à l'économie et aux violences faites aux femmes. L'étude constate que les femmes ont proportionnellement perdu plus souvent leur travail que les hommes et qu'elles retrouvent plus difficilement un emploi (le différentiel entre le taux d'emploi des hommes et des femmes pourrait ainsi s'accroître de 5% à l'issue de la crise), la France faisant figure d'exception en la matière. Si les mesures de soutien préexistantes (RSA) ou mises en place (chômage partiel) en France n'ont pas visé particulièrement les femmes, il semblerait qu'elles en aient été néanmoins les principales bénéficiaires. Peut-être, pointent les auteurs, parce qu'elles ont été les premières victimes de la crise économique.

Pour plus d'informations, voir :

[https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2021/693183/IPOL_STU\(2021\)693183_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2021/693183/IPOL_STU(2021)693183_EN.pdf)

La Représentation des Institutions Françaises de sécurité sociale auprès de l'Union européenne (REIF) a été créée en mai 2003 pour représenter les caisses de sécurité sociale française de base auprès de l'Union européenne.

Depuis le 1^{er} avril 2015, elle regroupe toutes les branches du régime général pour les travailleurs salariés et indépendants et le régime agricole : l'assurance maladie (Cnam), la retraite (Cnav), la famille (Cnaf), le recouvrement (Acos), la mutualité sociale agricole (CCMSA), ainsi que l'École Nationale Supérieure de Sécurité sociale (EN3S), l'Union des Caisses nationales de Sécurité sociale (Ucanss). Le Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (Cleiss) et la Caisse de Retraite du Personnel Navigant Professionnel de l'Aéronautique Civile (CRPNPAC) l'ont également rejointe.

